



Résolution N° 11/2018  
Séance du 26 septembre 2018

**Exercice du droit de véto du Conseil Municipal contre la décision de l'ACG du 20 juin 2018  
diminuant la participation 2019 du FI pour le Groupement Intercommunal d'Animation  
Parascolaire (GIAP)**

Vu la diminution de la subvention 2019 au GIAP,  
conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,  
le Conseil municipal,

D E C I D E

*Par 5 voix pour et 9 abstentions,*

De s'opposer à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises,  
du 20 juin 2018, portant sur la diminution de la participation 2019 du Fonds intercommunal au  
financement du GIAP.

Puplinge, le 26 septembre 2018